

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1**

Le tarif de l'Unité de prestations et de services (UP&S) ImpactE Services (Laboratoire LIEC) pour la prestation « Oxydation d'échantillons de sols » est fixé comme suit :

**Oxydation d'échantillons de sols**

- Oxydation au permanganate de potassium (KMnO<sub>4</sub>) sur sol préchauffé (90°C / 1 semaine)
- Oxydation au permanganate de potassium (KMnO<sub>4</sub>)
- Oxydation au persulfate activé (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) sur sol préchauffé (90°C / 1 semaine)
- Oxydation au persulfate activé (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>)
- Oxydation au peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>)

**Tarif par échantillon: 300 € HT**

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'UP&S ImpactE Services (laboratoire LIEC) et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2016



Pierre MUTZENHARDT